

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

de la société A.I.S.C Consortium

I. Renseignements généraux

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Dénomination sociale : A.I.S.C Consortium

Capital social : 2500 euros

Siège social actuel : 256 Route de Nice, 06600 Antibes

RCS : Antibes sous le numero 903.342.780

Date de l'Assemblée : 07/11/25 a 08:30

Lieu de l'Assemblée : Siège social de la societe

II. Composition de l'Assemblée

Sont présents ou représentés les associés suivants :

Associé	Qualité	Représentant
M. Kevin Marcel DALLE	Associé personne physique	/
Société SovereignMan OÜ , société de droit estonien, enregistrée au registre du commerce d'Estonie sous le n° 16797348 dont le siège social est situé à Parda tn3, Kesklinna Linnaosa 10151 Tallinn - Estonie	Associé personne morale	Dalle Kevin CEO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

III. Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société du département 06 (Antibes) vers le département 03 (Vichy)
2. Modification corrélative de l'article relatif au siège social des statuts
3. Extension de l'objet social – adjonction de deux activités secondaires
4. Pouvoirs pour accomplir les formalités

ND Saul

IV. Délibérations

1. Transfert du siège social

Le Président expose à l'Assemblée que, pour des raisons de stratégie et de développement, il est proposé de transférer le siège social de la société du **256 Route de Nice, 06600 Antibes**, au **3 Rue Dejoux, 03200 Vichy**, à compter du **08 Novembre 2025**.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **approuve le transfert du siège social** à cette adresse et modifie en conséquence **l'article N°4 des statuts** comme suit :

Article 4 – Siège social

Le siège social (ci-après, le "Siège Social") est fixé à l'adresse suivante :

3 Rue Dejoux 03200 Vichy.

Le Siège Social peut être transféré dans la zone géographique suivante : International par simple décision du Président. Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

En outre, le Siège Social peut être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés, à la majorité prévue par les présents Statuts.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

Cette décision entraîne le transfert de la société au **RCS de Cusset (Allier – 03)**, avec maintien du numéro SIREN inchangé.

2. Extension de l'objet social

Le Président rappelle à l'Assemblée que la société exerce actuellement une activité de **holding et de gestion de participations**.

Afin d'élargir son champ d'activités et de répondre à de nouvelles opportunités commerciales, il est proposé d'ajouter les activités suivantes :

– La société a pour objet, en France et à l'étranger : la domiciliation d'entreprises, la mise à disposition d'une adresse administrative et juridique, la réception et la gestion du courrier pour compte de tiers, la location de bureaux et salles de réunion, ainsi que toutes prestations de secrétariat, de gestion ou de conseil aux entreprises, directement ou indirectement liées à cet objet;

– Exploitation d'un réseau de transfert d'argent, de réception et d'envoi de fonds à l'international ; activité d'agent de services de paiement agréé par un établissement de paiement ou de monnaie électronique ; opérations de change manuel et services financiers connexes, à l'exclusion de toute activité bancaire.

En conséquence, **l'article N°3 des statuts relatif à l'objet social** est modifié comme suit :

Article 3 – Objet social

La Société a, en France et à l'étranger, l'objet social (ci-après, "l'Objet Social") suivant :

- *La détention et la gestion des parts ou des actions dans le capital de différentes entreprises.*

kp Saw

- *La société a pour objet, en France et à l'étranger : la domiciliation d'entreprises, la mise à disposition d'une adresse administrative et juridique, la réception et la gestion du courrier pour compte de tiers, la location de bureaux et salles de réunion, ainsi que toutes prestations de secrétariat, de gestion ou de conseil aux entreprises, directement ou indirectement liées à cet objet;*
- *Exploitation d'un réseau de transfert d'argent, de réception et d'envoi de fonds à l'international ; activité d'agent de services de paiement agréé par un établissement de paiement ou de monnaie électronique ; opérations de change manuel et services financiers connexes, à l'exclusion de toute activité bancaire.*
- *Elle peut exercer une activité immobilière non réglementée, industrielle ou commerciale. Ces activités peuvent être propres à la holding et/ou revêtir au travers d'un contrat d'animation ou d'assistance, la forme de prestations de services rendues aux entreprises dont elle est actionnaire. Il peut s'agir de prestation de gestion, de conseil, d'assistance juridique, informatique, comptabilité, trésorerie ou tout autre type de prestation marketing ou commerciale.*
- *Elle peut exercer toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières et autres se rapportant et contribuant à la réalisation de cet objet.*
- *La prise de participation dans des sociétés ayant elles-mêmes pour objet l'acquisition de biens pour se constituer un patrimoine, le gérer et organiser sa transmission*
- *En outre, l'Objet Social comprend toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, susceptibles de lui être utiles ou d'en faciliter le développement ou la réalisation, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.*

La Société peut agir directement, indirectement, seule ou en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés. Elle peut réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son Objet Social.

L'Assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

3. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour :

- effectuer les **formalités de publicité légale** (annonces légales dans les départements 06 et 03),
- déposer le dossier de **modification au greffe du tribunal de commerce de Cusset (Allier)**,
- signer le **formulaire M2** et les **statuts mis à jour**.

KD Sav

V. Clôture de séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09:00.

Fait à Antibes, le 07/11/2025

En [2] exemplaires originaux.

Signatures :

Pour les associés :

- **M. Kevin Marcel DALLE**
(Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour accord")

Bon pour Accord


- **Société SovereignMan OÜ**
Représentée par : [Nom, Prénom, qualité]
(Signature précédée de la mention "Bon pour accord")

DALLE Kevin Marcel - CEO
Bon pour Accord
